

AGE	1ère année		2ème année		3ème année (pas un redoublement)	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	40%	599,39 €	50%	749,23 €	60%	899,08 €
de 18 à 20 ans	50%	749,23 €	60%	899,08 €	70%	1 048,93 €
21 ans et plus	55%	824,16 €	65%	974,00 €	80%	1 198,77 €

Pour les 21 ans et plus : application du SMIC ou du minimum conventionnel de l'emploi effectivement occupé si plus favorable

Attention, en fonction du secteur géographique (ex: région parisienne - Pays de Loire ...), il peut y avoir des grilles supplémentaires à appliquer sous certaines conditions

Sources

Accord du 8 février 2005 dans les BTP - Arrêté d'extension publié le 17 août 2005